

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

*Paix-Travail-Patrie*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE

Yaoundé, le 22 FEV 2012

DRH.

SINFO

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DEFENCE

N° 000780 /NDS/MINDEF/01

### NOTE DE SERVICE

**OBJET : Recrutement des personnels gendarmes et militaires non officiers au profit des Forces de Défense.**

#### REFERENCES :

- ❖ Ordonnance n° 60/20 sur le service de la Gendarmerie ;
- ❖ Décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- ❖ Décret n° 2001/181 du 25 juillet 2001 portant organisation de la Gendarmerie Nationale ;
- ❖ Décret n° 2001/219 du 06 août 2001 portant statut particulier des PNO des Forces de Défense ;
- ❖ Lettre n° 120481/LE/EMP/PR du 10 Février 2012 ;

Il est organisé sous l'autorité du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, sur l'ensemble du territoire national, au titre de l'année budgétaire 2012 :

- Un concours direct pour le recrutement de 300 élèves Sous-officiers de Gendarmerie ;
- Un concours direct pour le recrutement de 1.800 élèves Gendarmes ;
- Un concours direct pour le recrutement de 400 élèves Sous-officiers des Armées ;
- Un recrutement ordinaire de 2.350 soldats au profit des Armées.

La présente note de service définit les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature et l'organisation générale desdits concours et recrutement.

#### I - CONDITIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

- Etre de nationalité camerounaise ;
- Age : Etre né en 1994 pour les plus jeunes et en 1990 pour les plus âgés ;
- N'avoir jamais été condamné ;

- Etre célibataire sans enfant à charge ;
- Etre de bonne moralité ;
- Etre apte à satisfaire aux épreuves sportives, intellectuelles et médicales prescrites ;
- Avoir une taille minimale de 1,68 mètre pour les garçons et de 1,64 mètre pour les filles (Gendarmerie) ;
- Avoir une taille minimale de 1,66 mètre pour les garçons et de 1,60 mètre pour les filles (Armées) ;
- Etre titulaire du B.E.P.C ou du G.C.E Ordinary Level ou d'un diplôme équivalent pour les candidats élèves Gendarmes et ceux du recrutement ordinaire dans les Armées ;
- Etre titulaire du Probatoire pour les francophones, joindre une attestation de la classe de upper sixth signée par son chef d'établissement pour les anglophones, ou d'un diplôme équivalent pour les élèves Sous-officiers de Gendarmerie et des Armées ;

## **II – COMPOSITION DU DOSSIER**

- 01 demande manuscrite timbrée à **1.000 francs CFA**, signée du candidat et adressée à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense ;
- 01 copie d'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
- 01 attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- 01 bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
- 01 fiche de renseignements dûment remplie ;
- 01 certificat de célibat ;
- 04 photos d'identité 4x4 en couleur sans coiffure ;
- 01 certificat de nationalité camerounaise délivré par les services compétents ;
- 01 reçu de versement de la somme de **10.000 francs CFA** à s'acquitter auprès du Chef de Bureau Administratif et Financier des Secteurs Militaires Terrestres pour les candidats au recrutement ordinaire ;
- 01 reçu de versement de la somme de **15.000 francs CFA** à s'acquitter auprès du Chef Bureau Administratif et Financier des Secteurs Militaires Terrestres pour les candidats élèves Sous-officiers des Armées ;
- 01 reçu de versement de la somme de **10.000 francs CFA** à s'acquitter auprès du Chef BAFL de l'Etat-Major de la Légion de Gendarmerie pour les candidats élèves-gendarmes ;

- 01 reçu de versement de la somme de **15.000 francs CFA** à s'acquitter auprès du Chef BAFL de l'Etat-Major de la Légion de Gendarmerie pour les candidats élèves Sous-officiers de gendarmerie ;
- 01 copie certifiée conforme du diplôme ;
- 01 curriculum vitae signé du candidat.

Les candidats retenus (Gendarmerie et Armées) ne devront pas contracter mariage avant 03 ans de service révolus.

Les candidats devront être en mesure, en cas de besoin, de présenter devant les commissions compétentes les diplômes authentiques sous peine de rejet de leurs dossiers.

## **II – ORGANISATION GENERALE**

### **A - CONCOURS D'ENTREE A LA GENDARMERIE NATIONALE**

Le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale est responsable de l'organisation générale des concours en ce qui concerne la Gendarmerie Nationale. Le Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République sera représenté dans les différentes phases du concours.

Les dossiers des candidats au concours sont déposés au poste de commandement de la Légion de Gendarmerie de la région d'origine du candidat jusqu'au **30 Mars 2012 à 15h30** délai de rigueur.

Les Commandants des Légions de Gendarmerie procèdent à l'étude administrative des dossiers, aux requêtes à partir des différents fichiers, établissent et affichent à l'issue, les listes des candidats retenus au concours par Département d'origine, ainsi que les dossiers non retenus assortis des motifs de rejet pour chaque cas puis transmettent l'ensemble au Secrétaire d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie Nationale.

Au reçu des différentes listes et dossiers, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale fait examiner les recours et propose à la sanction de Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, les projets des listes définitives à diffuser, le planning et l'organisation des concours.

Les épreuves (médicales, physiques et écrites) auront lieu respectivement les **04 au 09 Juin 2012** pour les élèves Sous-officiers et du **11 au 16 Juin 2012** pour les élèves gendarmes aux postes de commandement des Régions de Gendarmerie d'origine du candidat.

A l'issue du concours, les Commandants des Légions transmettent l'ensemble des copies des candidats au Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale qui fait procéder aux corrections, aux délibérations et à l'établissement des procès-verbaux du concours.

A la fin de ces opérations, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale fait parvenir au Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense les résultats et les procès-verbaux des concours.

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense procède à la proclamation de la liste des candidats admis à subir les visites médicales approfondies à l'issue desquelles les résultats définitifs seront publiés.

#### **B - CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DES SOUS-OFFICIERS DES ARMEES**

L'Etat-Major des Armées est responsable de l'organisation générale du concours en ce qui concerne les Armées. Le Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République sera représenté dans les différentes phases du concours.

Les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres sont chargés de l'organisation matérielle des opérations du concours dans leur circonscription de compétence.

Les dossiers des candidats aux concours sont déposés aux postes de commandement des Secteurs Militaires Terrestres de la région d'origine jusqu'au **30 Mars 2012 à 15h30** délai de rigueur.

Les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres procèdent à l'étude administrative des dossiers jusqu'au **30 Avril 2012**, établissent et affichent à l'issue la liste des candidats retenus au concours par département d'origine, ainsi que les dossiers non retenus assortis des motifs de rejet pour chaque cas puis transmet au Chef d'Etat-Major des Armées l'ensemble des dossiers et la liste des candidats au concours.

Au reçu des différentes listes et dossiers, le Chef d'Etat-Major des Armées fait examiner les recours et propose à la sanction de Monsieur le Ministre Délégué à la présidence chargé de la Défense, le projet des listes définitives à diffuser, le planning et l'organisation des concours.

Les épreuves (médicales, physiques et écrites) auront lieu du **04 au 09 Juin 2012** dans les postes de commandement des Secteurs Militaires Terrestres d'origine du candidat.

A l'issue des épreuves, les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres transmettent l'ensemble des copies des candidats au Chef d'Etat-Major des Armées qui fait procéder aux corrections, aux délibérations et à l'établissement des procès-verbaux des concours.

A la fin de ces opérations, le Chef d'Etat-Major des Armées soumet au Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, les résultats et les procès-verbaux du concours.

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense procède à la proclamation de la liste des candidats admis à subir les visites médicales approfondies à l'issue desquelles les résultats définitifs seront publiés.

### **C - RECRUTEMENT DES SOLDATS AU PROFIT DES ARMEES**

Les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres sont chargés de l'organisation matérielle des opérations de recrutement dans leur circonscription de compétence.

Des commissions régionales dans lesquelles l'Etat-Major Particulier du Président de la République sera représenté, seront créées pour assurer les opérations de recrutement.

Les dossiers des candidats au recrutement sont déposés aux postes de commandement des Secteurs Militaires Terrestres d'origine (chef lieu de la Région d'origine du candidat) jusqu'au **30 Mars 2012 à 15 heures 30**, délai de rigueur.

Les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres procèdent à l'étude des dossiers, y apposent leurs observations éventuelles, établissent et affichent à l'issue, les listes des candidats retenus pour la visite d'aptitude médicale par département ainsi que l'état des dossiers non retenus assortis des motifs de rejet et transmettent l'ensemble au Chef d'Etat-Major des Armées.

Les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres conservent les dossiers reçus qu'ils mettront à la disposition de la commission régionale chargée du recrutement.

Cette commission procédera à la vérification d'usage des dossiers.

La période de recrutement est fixée du **11 au 22 Juin 2012** dans les chefs-lieux de Régions d'origine du candidat.

A l'issue du recrutement, les présidents des commissions régionales de recrutement adresseront au Chef d'Etat-Major des Armées, les procès-verbaux de recrutement paraphés sur toutes les pages et signés de tous les membres de la commission.

A la fin de ces opérations, le Chef d'Etat-Major des Armées soumettra au Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, les résultats et les procès-verbaux du recrutement ordinaire.

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense procède à la proclamation de la liste des candidats admis à subir les visites médicales approfondies à l'issue desquelles les résultats définitifs seront publiés.

Le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale, le Chef d'Etat-Major des Armées, les Chefs d'Etats-Majors de l'armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine Nationale, le Commandant du Corps National des Sapeurs Pompiers, les Commandants de Légions de Gendarmerie, les Commandants des Secteurs Militaires Terrestres, le Directeur des ressources Humaines, le Chef de la Division de la Sécurité Militaire, le Chef du Secrétariat Militaire et les Commandants de Compagnies de Gendarmerie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application des prescriptions de la présente note de service./-

**DESTINATAIRES :**

**POUR ACTION**

- EMP/PR(ATCR)
- SED/GRIE
- CEMA
- CEMAT
- CEMAA
- CEMM
- COM CNSP
- COM RG 1-2-3
- COM RMIA 1-2-3
- COMECIA
- TOUS COLEGIONS
- TOUS COM SMT
- DRH
- DBE
- DSACA
- DSM
- DAAR
- DIRCIA
- CHEF DIV/SEMIL
- CSM
- COCOMGEND
- ARCHIVES/ CHRONO

**POUR INFO**

- MINETAT Chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
- Gouverneurs des Régions.

Le Ministre Délégué à la Présidence  
chargé de la Défense



**MEBE NGO'O Edgard Alain-**